

REGLEMENT DU CONCOURS 2017 DAMMARTIN EN GOELE, Fêtes de Noël

Durant la période de Noël, la ville de DAMMARTIN-EN-GOELE organise un concours destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations. L'objectif de ce concours communal est d'illuminer et décorer la ville de DAMMARTIN-EN-GOELE en complément des illuminations et décorations installées par la municipalité et offrir aux Dammartinois et aux visiteurs une ville en fête pour la période de Noël.

ARTICLE 1 :

Ce concours est ouvert à tous les résidents Dammartinois (habitants dans des immeubles ou résidences individuelles) ainsi qu'aux commerçants.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 2 :

Pour participer Les Dammartinois peuvent :

- Soit, s'inscrire en ligne sur le site de la mairie www.mairie-dammartin-en-goele.fr
- Soit, remplir le bulletin d'inscription et le déposer : à la mairie annexe, 103 rue du Général de Gaulle. Le bulletin disponible sur le site de la ville www.mairie-dammartin-en-goele.fr
- Soit, être présélectionné par le jury lors d'un premier passage première semaine de décembre, ils seront informés par courrier ou par téléphone de leur participation et pourront alors confirmer ou non l'inscription.

La clôture des inscriptions est fixée au 15 décembre 2016.

ARTICLE 3 :

L'évaluation s'effectuant depuis le domaine public, les décorations doivent être visibles de la rue.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de ce concours, les habitants et commerçants pourront choisir de s'inscrire pour :

Une catégorie parmi:

- immeubles et maisons de ville-fenêtres-balcon
- maisons individuelles-parcs-jardins
- commerces-vitrines-parcs.

ARTICLE 5 :

Le jury évalue les participants dans chacune des 3 catégories. Pour leur donner les meilleures chances, les périodes et créneaux horaires de passage du jury sont communiqués aux candidats.

Le jury du concours passera en journée et de nuit afin d'évaluer les réalisations.

Le jury attribue une note selon les critères suivants :

. Esthétique générale (conception d'ensemble, répartition, harmonie...)

. Originalité et inventivité des décorations.

ARTICLE 6 :

Le jury sera composé de :

3 élus municipaux

Un représentant du service Environnement

Un représentant de la voirie (propreté urbaine)

Un membre du comité des fêtes de Dammartin-en-Goële

Un membre du centre social et culturel Georges Méliès

Un représentant des commerçants

Le gagnant de 2016.

ARTICLE 7 :

Le jury se réserve le droit de photographier de la voie publique les différents balcons, jardins, vitrines pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, site internet, diaporama) sans aucune contre-partie.

ARTICLE 8 :

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

ARTICLE 9 :

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à rendre agréable le cadre de vie des Dammartinois en général.

Le montant des prix est réparti de façon dégressive :

- **Un prix du maire sera également décerné**
- **3 prix pour chacune des catégories**

L'ensemble des participants sera convié au vin d'honneur lors de la remise des prix.

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.

Les résultats seront publiés dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Nos réfs : MD/TC/VM

Affaire suivie : Meunier Valérie

Bulletin à remettre au plus tard le 15 décembre 2017

Bulletin d'inscription au concours 2017

DAMMARTIN, ILLUMINATIONS DANS LA VILLE

NOM

Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....

Courriel.....

Catégorie.....

